

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DU N°4 AU N°6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE : DEMENAGEMENT

N° d'ordre : 305-2025

Nos réf : JD/ASO/MF

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur LHERMINEZ Fabrice 4 Place du Général de Gaulle 59181 STEENWERCK,  
pour le déménagement prévu au n° 4 Place du Général De Gaulle,

ARRETE :

**Article 1** : - Du samedi 03 janvier 2026 08h00 au dimanche 04 janvier 2026 20h00, le stationnement sera interdit du n°4 au n°6 Place du Général De Gaulle 59181 STEENWERCK.

- Du samedi 10 janvier 2026 08h00 au dimanche 11 janvier 2026 20h00, le stationnement sera interdit du n°4 au n°6 Place du Général de Gaulle 59181 STEENWERCK

**Article 2 : RESPONSABILITE** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

**Article 3** : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

**Article 4 : VALIDITE DE L'ARRETE** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5:** La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de **Monsieur LHERMINEZ Fabrice** et sous sa responsabilité.

**Article 6:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7:** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 09/12/2025

Le Maire,  
Joël DEVOS



Affiché le 11-12-2025